

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par

Mme Buffet, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard,
M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 13 TER

Après les mots :

« ces enceintes, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« étant de propriété publique, sont déclarés d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Fidèles à l'idéal républicain, nous considérons que seule la propriété publique est d'intérêt général. En aucun cas nous ne pouvons accepter de déclarer d'intérêt général des installations sportives privées.